ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 18 décembre 2013 portant nomination d'autorité d'appui pour la sécurité des systèmes d'information de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : *AFSX1330973S*

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 1141-1 et R. 1143-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 223-1, L. 223-2, L. 224-3, L. 224-4, L. 224-14 et R. 224-7 ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'organisation, aux attributions et aux moyens du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la ministre de la santé et des sports et du ministre de la jeunesse et des solidarités actives, notamment son article 3 ;

Vu la recommandation n° 901/DISSI/SCSSI du 2 mars 1994 pour la protection des systèmes d'information traitant des informations sensibles non classifiées de défense,

Décide :

Article 1er

Mme Marie-Noëlle Sehabiague est nommée autorité d'appui pour la sécurité des systèmes d'information de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) aux fins de me représenter au sein des différentes instances traitant de la sécurité des systèmes d'information.

Article 2

La présente nomination prend effet pour une durée indéterminée à compter de ce jour, et pourra être résiliée à tout moment.

Article 3

Le directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public et la directrice de l'audit de la conformité informatique et libertés et de la sécurité du système d'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du personnel de la CNAF par voie électronique, publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, et sur le site Internet www.caf.fr (rubrique : « textes de référence »).

Fait le 18 décembre 2013.

Le directeur général
de la Caisse nationale des allocations familiales,
D. Lenoir